

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX



Procès-Verbal

Conseil Municipal du Mardi 22 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 14 avril 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU CHESNAUD

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA

Gabriel GOZZO
Claude DEMAI
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christine DOURLET
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Frédéric MEYRIEU
Julien GAZAIX.

Nathalie FEVRE donne procuration à Jeanne MOGGIA
Nicole LE TIEC donne procuration à Ange MUSSO
Thierry JEAN donne procuration à Michelle BROCHEN
Gilles ROMANI donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Josiane VERGOS donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christiane MARTEL donne procuration à Marie-Hélène REGNIER

La séance est ouverte à 18h14, il est constaté que le quorum est atteint et Madame Sophie ROUSSEAU CHESNAUD est nommée secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2025, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

21/25	28/03/2025	37RL21 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du stationnement parcelle AC 156 avec M. Eric DEDEYAN, Architecte : Modification des délais d'exécution – SANS INCIDENCE FINANCIERE
22/25	08/04/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Travaux de débroussaillage et création d'une restanque en pierres, Quartier Dardennes, par l'Association ADCE 83 d'un montant de 8 000 € (non assujetti à la TVA)

2 – DELIBERATIONS

Délibération n°2025_027 : Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'autorisation par la Société Méridionale de Carrières SO.ME.CA., d'exploiter et d'extension de la carrière dite du Mont Caume sur le territoire du REVEST-LES-EAUX et d'EVENOS

Monsieur le Maire prend la parole et expose : « La SOMECA sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations de traitement existantes ainsi qu'une extension du périmètre autorisé et la possibilité d'accepter des matériaux inertes d'origine extérieure dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Le dossier de demande présenté par la SOMECA a été estimé complet et régulier le 17 décembre 2024 par l'Inspecteur de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La demande porte sur une durée de 30 ans et une extension de surface de 16.9 hectares portant la surface totale de la carrière à 88.5 hectares. La production maximale demandée est égale à 2 millions de tonnes par an, soit une baisse de 500 000 tonnes par rapport à l'autorisation actuelle.

Le projet est compatible avec les plans locaux d'urbanisme des communes du REVEST-LES-EAUX et d'EVENOS.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévu à l'article L512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature 2510-1, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 et de celui de la déclaration pour la rubrique 1435-2. En outre ces installations relèvent du régime de l'autorisation IOTA mentionnée au I de l'article L214-3 du Code de l'Environnement pour ce qui concerne la rubrique 2.1.5.0.

Par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2025, une enquête publique est ouverte du lundi 10 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus (33 jours consécutifs) sur les communes du Revest-les-Eaux et d'Evenos. Un affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué à l'accueil de la mairie, comme demandé par la Préfecture.

La commune du Revest-les-eaux, ainsi que la commune d'Evenos, étant situées dans le rayon d'affichage de cette installation, la préfecture demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation de la société SOMECA d'exploiter et d'extension de la carrière, au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête publique, le 11 avril 2025.

Les Missions Régionales de l'Autorité Environnementale ont émis un avis favorable à la demande.

La commune du REVEST-LES-EAUX, propriétaire des terrains, est liée par un contrat de fortage avec la SOMECA. Ce projet de renouvellement et d'extension pour une période 30 ans, garantit à cette commune un revenu annuel équivalent à près de 15% des recettes réelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute : « Je ne souhaitais pas réunir le Conseil avant la fin de l'enquête publique afin de vous faire part des interventions du public.

Cinq contributions ont été annotées :

1. Un habitant de la Valette qui s'inquiète du trafic de camions. L'autorisation baisse de 2.500.000 tonnes par an à 2.000.000 de tonnes par an, il n'y aura donc aucune augmentation du trafic routier.
2. Un habitant de Toulon qui s'inquiète de l'intégration paysagère lointaine. Les abords visibles de la carrière demeureront inchangés, l'intégration paysagère ne sera pas modifiée.
3. Un habitant du Revest qui reconnaît la qualité du dossier présenté mais s'inquiète de la qualité des matériaux inertes apportées lors de la remise en état de la carrière. Il appartiendra aux services de l'État et du bloc communal de faire preuve de vigilance dans 30 ans.
4. Un habitant du Revest qui s'oppose purement et simplement au projet au nom d'un prétendu collectif sans autre argumentation que reprendre l'avis favorable de la MRAE dont vous avez été destinataire.
5. Une association « confédération environnement méditerranée » agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement qui émet un avis favorable au projet en louant la volonté de transparence du carrier. Je précise que cette association est à l'origine de nombreux recours devant les tribunaux contre des Plans Locaux d'Urbanisme et autres projets de carrières.

Je tiens à préciser que la MRAE a émis un avis favorable sur le dossier et que le carrier a exclu du périmètre :

- Le boisement à l'ouest du projet (demandes formulées à la fois par des associations de protection de l'environnement et par des associations de chasseurs).
- L'impluvium au nord
- Le boisement au nord-est du projet qui abrite un insecte non protégé mais à fort enjeux de conservation.
- Le vallon boisé à l'est qui constitue un habitat de chasse d'espèces protégées.

Notre Métropole Toulon Provence Méditerranée a émis un avis favorable en Conseil Métropolitain.

Je rappelle que notre Commune est liée avec la SOMECA par un contrat de fortage qui représente environ 15% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Aussi je vous propose de donner un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Madame REGNIER souhaite intervenir au nom du Groupe *Pour Le Revest, une alternative de démocratie* :

« L'enquête publique vient à peine d'être clôturée et les conclusions de la commissaire enquêtrice ne seront pas connues avant un mois au plus tôt.

Cependant, le projet de délibération qui nous a été transmis conclut d'emblée à un avis donné à la demande d'autorisation de la SOMECA, « favorable à l'unanimité des suffrages exprimés ».

N'est-ce pas totalement anticiper l'issue de la délibération en question ?

Qu'en est-il du débat du conseil municipal et de l'avis de chacun des élus ?

En outre, l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 31 janvier 2025 précise, dans l'Article 10.Consultations : « les conseils municipaux des communes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Pour quelle raison cette délibération n'a-t-elle pas été portée à l'ordre du jour du conseil municipal du 31 mars dernier, alors que l'enquête publique avait démarré dès le 10 mars précédent ? Cela aurait sans doute permis un temps d'étude, de réflexion et de débat sur ce sujet d'importance qui engage l'avenir de la commune au long terme, de recueillir les différents avis, au lieu de procéder dans la précipitation à un vote lors d'un conseil convoqué dans l'urgence pour rester dans les délais requis.

On ne peut s'empêcher d'y voir une tentative de limiter au minimum le débat au sein du conseil municipal, évitant d'avoir à prendre en considération des observations qui pourraient légitimement interroger, voire suggérer une demande de prolongation de l'étude du dossier avant autorisation...

Nous ferons donc quelques remarques :

1/ Vous vous appuyez dans le projet de délibération sur la mention suivante : « Les Missions Régionales de l'Autorité environnementale ont émis un avis favorable à la demande ». Or, il est précisé dans le préambule de l'avis de la MRAe daté du 7 novembre 2024 qu'il « est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation », « n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité ».

2/ Dans son avis, la MRAe recommande :

« d'analyser, à court et à moyen terme et à plus large échelle l'offre de roches calcaires et le besoin de granulats afin de justifier le dimensionnement de l'opération d'extension et de prolongation du délai d'extraction en lien avec le projet de schéma régional des carrières ». Rappelons qu'il s'agit, pour la partie d'extension, d'ajouter aux quelques 70ha existants 16,9ha pour l'exploitation et quelques ha supplémentaires d'installations annexes pour atteindre 88,5ha de superficie totale, soit une augmentation de surface de près de 30%.

« de préciser les moyens mis en œuvre pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité et donc l'absence de nécessité de demande de dérogation à la législation relative à la protection des espèces ».

Concernant les 300 000 m³ de volume nécessaire au réaménagement de la carrière, la MRAe constate « l'absence d'information sur la provenance des terres inertes nécessaires au remblaiement et l'absence d'évaluation de leurs effets, et recommande de compléter l'étude d'impact en précisant la provenance géographique et l'éventuel statut de déchet des terres inertes... les critères de leur acceptation, d'en évaluer les incidences et de prévoir, le cas échéant, des mesures adaptées d'évitement, de réduction, voire de compensation ».

Rappelons qu'en aval de la carrière de Fiéraquet se trouve la retenue d'eau de Dardennes, particulièrement exposée de ce fait à des risques divers de pollution et qui contribue à alimenter en eau potable la commune de Toulon. Les risques concernant la ressource en eau et la santé humaine sont donc à prendre en considération.

3/ La proximité de zones contiguës Natura 2000, Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières, comprenant la Zone de Protection Spéciale « Falaises du Mont Caume », leurs objectifs de préservation environnementale et de la biodiversité - on pense, en particulier, à l'emblématique aigle de Bonelli qui fait l'objet d'un plan de sauvegarde - devraient également faire partie des éléments à considérer, entre autres, dans l'étude d'un tel dossier.

Il ne s'agit pas ici de s'opposer de quelque manière que ce soit à l'exercice d'une exploitation industrielle qui fait partie de l'histoire de la commune, qui contribue largement à son économie et la fait vivre confortablement par l'apport financier de poids du contrat de forage, mais

- de pouvoir mesurer, en connaissance de cause, les conséquences de son activité et de son développement
- de rester vigilants face aux risques et nuisances encourus
- de jouer pleinement notre rôle de conseillers pour travailler à conserver un équilibre durable entre les avantages et les inconvénients induits par cette activité, pour qu'elle reste profitable et supportable pour notre territoire et ses habitants.

Nous regrettons, une fois de plus, que le conseil municipal n'ait pas jugé bon de mettre en œuvre les moyens nécessaires – commissions Urbanisme/Environnement/Développement durable/Protection de l'air et de l'eau, Développement économique, Sécurité sanitaire – pour effectuer ce travail correctement et remettre ainsi un avis circonstancié au préfet.

Par conséquent, nous nous abstenons de voter cette délibération et demandons, de plus, que cette intervention soit jointe à la communication des résultats de vote.

Monsieur le Maire reprend la parole : « Votre intervention se divise en 3 parties.

- Sur la 1^{ère} partie, j'ai répondu dans la présentation du projet de délibération,
- Sur la 2^{ème} partie, toutes les réponses sont dans le dossier qui vous a été transmis
- Sur la 3^{ème} partie, toutes vos interventions sont intégrées au PV »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions et passe au vote.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2025,

VU l'avis favorable des Missions Régionales de l'Autorité Environnementale,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations de traitement existantes ainsi qu'une extension du périmètre autorisé et la possibilité d'accepter des matériaux inertes d'origine extérieure dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée et donne un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

(4 abstentions : Mme Marie-Hélène REGNIER, Mme Christiane MARTEL, M. Régis DURAND et M. Jean-Philippe FERAUD)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD



LE MAIRE
Ange MUSSO

